

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

EDENRED s'engage à fournir au CLIENT des titres de repas émis par EDENRED sous la marque Ticket Restaurant® et ce, aux conditions ci-après. Les présentes conditions de vente, de livraison et de paiement sont applicables à tout contrat passé avec EDENRED. Sauf accord contraire, les conditions d'achats, de fourniture ou commerciales du CLIENT ne sont pas opposables à EDENRED.

ARTICLE 2

EDENRED s'engage à :

2.1. Livrer au CLIENT, à son siège social ou à tout autre endroit situé au Grand-Duché de Luxembourg et convenu entre les parties, les titres Ticket Restaurant® et ce dans les 4 jours ouvrables (samedi non compris) de la réception et de l'acceptation par EDENRED de la commande écrite du CLIENT quel que soit le support de celle-ci (papier, électronique ou autre).

La livraison sera effectuée par EDENRED suivant le mode de livraison de son choix. Pour le cas où le CLIENT devait choisir un autre mode de livraison (par exemple, l'envoi postal ou recommandé), la livraison des titres Ticket Restaurant® et de tous éléments y afférents aura lieu à ses frais, risques et périls. EDENRED ne pourra en aucun cas et pour quelque motif que ce soit être tenue pour responsable du vol, de la perte ou détérioration qui pourrait survenir en raison ou à l'occasion du mode de livraison choisi par le CLIENT et dont celui-ci assume seul les conséquences.

2.2. Personnaliser à la demande du CLIENT, et dans les limites raisonnables du système informatique d'EDENRED, les titres Ticket Restaurant® destinés au CLIENT et ce par la mention sur ceux-ci de la dénomination sociale et du siège social du CLIENT ou de toute autre mention particulière proposée par le CLIENT et acceptée par EDENRED.

Le CLIENT garantit, sans réserve aucune, à EDENRED qu'il est en droit de faire usage des mentions demandées et dégage EDENRED de toute responsabilité à ce sujet.

2.3. Inviter tout établissement susceptible d'accepter des titres Ticket Restaurant® et répondant aux conditions d'affiliation émises par EDENRED, à s'affilier au système de titres Ticket Restaurant®.

2.4. EDENRED créditera le CLIENT de la valeur faciale des titres Ticket Restaurant® inutilisés, pour autant qu'ils parviennent au siège d'EDENRED au plus tard dans les trois mois qui suivent la date de validité indiquée sur le recto du titre et qu'ils satisfassent aux conditions ci-après. Passé ce délai, les titres Ticket Restaurant® ne seront plus crédités et perdront leur valeur. Les titres Ticket Restaurant®, dont il est prouvé qu'ils ont été remis au siège d'EDENRED dans le délai imparti, ne seront remboursés que pour autant qu'ils soient restitués intacts, non déchirés, non maculés et propres. De plus, ils doivent parvenir à EDENRED dans l'enveloppe prévue à cet effet ; soit en cas de remise d'enveloppes complètes : triées par date de validité et par valeur faciale, les enveloppes étant elles-mêmes numérotées ; soit en cas de restitution en vrac : sans agrafe, ou papier collant, ni coupons promotion ni tickets sans valeur. L'envoi de la note de crédit aura lieu dans les 15 jours ouvrables (samedi non compris) de la réception en bonne et due forme des titres Ticket Restaurant® inutilisés.

ARTICLE 3

Les titres Ticket Restaurant® seront vendus à un prix équivalent à leur valeur faciale. Les prestations de services sont rémunérées à un prix équivalent à % du prix des titres Ticket Restaurant®, augmenté de la TVA applicable, avec un minimum de 20 EUR HTVA par livraison facturée.

Les frais de prestations (PS) seront revus chaque année au 1er janvier sur base de l'indice des prix à la consommation (indice général rattaché à la base 01.01.1948) tel que publié par le STATEC en partant du chiffre officiel en vigueur au jour de l'entrée en vigueur du présent contrat (indice de base).

Au 1er janvier de chaque année, les frais de prestations seront adaptés automatiquement selon la formule suivante :

$$\frac{\text{PS x nouvel indice}}{\text{Indice de base}} = \text{nouveau montant des PS}$$

Les frais de prestation ne pourront cependant jamais descendre en dessous du montant en cours à la date de leur adaptation.

Le CLIENT s'engage à n'utiliser pour la durée de ce contrat, comme titres-repas, que des titres émis par EDENRED et à s'approvisionner exclusivement auprès d'EDENRED.

ARTICLE 4

La présente convention est conclue pour une durée d'un an prenant cours à la date de sa signature. A défaut de résiliation du contrat par l'une des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie moyennant respect d'un préavis de 6 mois avant son échéance, le contrat se renouvellera tacitement pour des périodes successives d'un an.

ARTICLE 5

La facturation sera réalisée soit sous la forme papier, soit sous format électronique. Les factures électroniques seront mises à la disposition du CLIENT sur la plate-forme internet désignée par EDENRED, simultanément à la livraison des titres Ticket Restaurant®. EDENRED garantit l'authenticité de l'origine des factures émises sous la forme électronique, l'intégrité de leur contenu et leur lisibilité. La force probante de ces factures électroniques est expressément acceptée par le CLIENT. Si le CLIENT souhaite que la facturation s'effectue sous format papier, il devra en faire la demande écrite à EDENRED.

Le paiement du prix des titres Ticket Restaurant®, équivalent à leur valeur faciale augmentée des prestations de services, des frais de livraison ainsi que de la TVA applicable (le "Prix"), doit être effectué au plus tard le jour de la livraison des titres Ticket Restaurant®. En cas de retard de paiement, EDENRED se réserve le droit d'annuler la commande et ce, sans mise en demeure préalable. Le règlement du Prix doit être effectué via un virement SEPA Credit Transfer ou, si cela est prévu aux conditions particulières, faire l'objet d'une domiciliation SEPA Direct Debit. Si le paiement a lieu via le système de domiciliation bancaire, le CLIENT mandate valablement EDENRED à cette fin en signant un mandat de domiciliation SEPA. La facture fait office de pré-notification et informera le CLIENT du montant qui sera débité de son compte, ce que le CLIENT accepte expressément. La domiciliation bancaire pourra être effective dès la 2ème facture.

Les titres Ticket Restaurant® livrés au CLIENT restent propriété exclusive d'EDENRED jusqu'à paiement complet des factures y relatives, ceci aux risques et périls du CLIENT, considéré comme dépositaire. En cas de non-paiement, EDENRED aura le choix, soit de demander le paiement, soit de demander la restitution, sans préjudice quant à la faculté réclamer des dommages et intérêts pour tout préjudice subi. En cas de résolution ou de résiliation du contrat ou de reprise des titres Ticket Restaurant® sur base de la clause de réserve de propriété, le CLIENT en supportera tous les frais.

Dans ce contexte, le CLIENT s'engage formellement et irrévocablement à ne pas faire usage des titres Ticket Restaurant® livrés, à ne pas en disposer, à ne pas les distribuer et à ne pas les mettre en circulation aussi longtemps que la totalité du Prix n'aura pas été complètement et irrévocablement payé. En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit, le CLIENT s'engage à restituer les titres Ticket Restaurant® à la première et simple demande d'EDENRED, le CLIENT autorise dès à présent et pour lors, à reprendre de plein droit et sans mise en demeure.

« Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par les articles 3 (1) et (2) de la loi modifiée du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard, majoré de 2%, et la déduction, à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs, d'une somme équivalente à 17% du montant en principal impayé avec un minimum de 100 EUR. Tout retard de paiement autorise en outre EDENRED, de plein droit et sans mise en demeure, à suspendre toute livraison de titres Ticket Restaurant®, à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible, et à invoquer la résolution de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 6

EDENRED se réserve à tout moment le droit de modifier le tarif de ses prestations. Toute modification de tarif sera portée à la connaissance du CLIENT par lettre simple ou par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au CLIENT moyennant respect d'un préavis de 6 semaines. En ce cas, le CLIENT sera en droit de notifier à EDENRED la résiliation de la présente convention avec effet à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs applicables, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée à EDENRED moyennant respect d'un préavis d'au moins 15 jours avant cette date. A défaut, les nouveaux tarifs seront considérés comme ayant été expressément acceptés par le CLIENT qui sera irrévocablement lié par les nouveaux tarifs applicables.

ARTICLE 7

Les parties soumettent leur relation contractuelle au droit luxembourgeois. Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux de Luxembourg-Ville.

Aux fins des présentes, le CLIENT fait élection de domicile à l'adresse mentionnée en tête de la présente, où toute communication, notification d'acte judiciaire ou extrajudiciaire pourra valablement être faite.

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois.

Fait en double exemplaire à, le/...../20.....
chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature du CLIENT

Signature d'EDENRED

Les originaux de ce contrat sont à nous retourner impérativement par courrier.